

# Bayonne sort le grand jeu

## Du 2 décembre au 31 décembre 2022

### Règlement du jeu

L'association Loi 1901 Office de Commerce et de l'Artisanat, SIRET 423 442 839 000 50, dont le siège social est 25, place des Basques 64100 Bayonne, désigné sous le vocable « ODCA » ou « l'organisateur », organise un jeu nommé « Bayonne sort le grand jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

#### ARTICLE 1 – PRINCIPE DU JEU

- ✦ Le jeu « Bayonne sort le grand jeu » se déroulera du vendredi 2 décembre 2022 au 31 décembre 2022, soit trente jours.
- ✦ Dans un chalet situé sur le Marché de Noël, identifié « Bayonne sort le grand jeu », une vitrine présente les objets offerts par les commerçants participants. Ces lots sont répartis pour constituer 4 vitrines différentes et de valeur distincte.
- ✦ La vitrine change chaque semaine : la première est mise en place le 2 décembre, la seconde le 12 décembre, la 3<sup>ème</sup> le 19 décembre et la 4<sup>ème</sup> le 26 décembre.
- ✦ Les commerçants participants sont identifiés sur un panneau fixé sur le chalet, pour toute la durée de l'animation et par semaine.
- ✦ Nous recommandons que chaque objet soit mis en avant chez le commerçant donateur avec le prix de vente (prix public).
- ✦ Les bulletins de jeu sont à retirer auprès des commerçants participants, il n'y a pas d'obligation d'achat.
- ✦ La personne ayant proposé sur son bulletin la somme exacte à l'euro près de l'ensemble des objets de la vitrine « Bayonne sort le grand jeu », remportera la totalité des objets qu'elle contient, et ce chaque semaine.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✦ Pour participer au jeu, il faut être âgé d'au moins 18 ans révolus, et résider en France.
- ✦ Le nombre de bulletins remplis lisiblement est au maximum de 3 par personne (même nom, même adresse électronique) par semaine.
- ✦ 5 000 bulletins sont répartis chez les commerçants participants.
- ✦ Sont exclus les organisateurs, leurs salariés et leurs familles, ainsi que les commerçants bayonnais.
- ✦ Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
- ✦ Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- ✦ Ce jeu se déroule exclusivement sur le territoire de la ville de Bayonne, aux dates indiquées dans l'article 1.
- ✦ Le joueur remplit lisiblement ses coordonnées et le montant de la vitrine qu'il estime, et dépose le bulletin dans la boîte aux lettres du chalet.

#### **ARTICLE 4 – DETERMINATION DU GAGNANT DE LA VITRINE CHAQUE SEMAINE**

- ✦ Le bulletin portant la mention exacte du montant du contenu de la vitrine, rempli lisiblement et complètement (y compris téléphone et mail) sera déclaré gagnant.
- ✦ En cas de plusieurs bulletins portant le même montant, le départage se fera sur la base d'un tirage au sort.
- ✦ Si aucun bulletin ne porte le bon montant, le gagnant sera celui s'en approchant à un euro puis deux, puis trois si nécessaire. La même mesure de tirage au sort s'appliquera en cas d'ex-aequo.
- ✦ Le gagnant de la vitrine de la semaine sera prévenu par téléphone et par mail chaque lundi (12, 19, 26 décembre et 2 janvier) dans l'après-midi.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS ET REMISE DES LOTS**

- ✦ Chaque semaine, le gagnant remporte l'ensemble des objets que contient la vitrine gagnée, sans exception, et aucun objet n'est repris ni échangé. La remise se fait le lundi à 18h sur le lieu du jeu au Marché de Noël. Elle peut être reportée selon les disponibilités du gagnant, sur la semaine suivante.  
En cas d'indisponibilité du gagnant pour le retrait des lots, un autre gagnant pourra être déterminé.
- ✦ L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants

#### **ARTICLE 6 – PUBLICITE AUTOUR DU GAGNANT**

- ✦ Le (s) gagnant (s) autorise (nt) l'ODCA à mentionner son (leur) prénom et à publier une photo sur les réseaux sociaux et le site Internet Bayonne Shopping.
- ✦ Cependant, conformément à la loi relative à la protection générale des données en application depuis le 25 mai 2018 (RGPD), le gagnant est informé que les données relatives à sa vie privée (mail et téléphone) seront conservées jusqu'au 31 janvier 23.
- ✦ Elles serviront à communiquer des informations relatives aux animations et informations commerciales de Bayonne, sous la forme d'une newsletter. Le gagnant est informé qu'il peut à tout instant se désabonner de toutes les newsletters envoyées par l'ODCA- Bayonne Shopping
- ✦ Par ailleurs, conformément à la loi du 6 janvier 1978, le gagnant bénéficie d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, par demande écrite à Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne, 25, place des Basques, 64100 Bayonne.

Le présent règlement comporte 4 annexes correspondant aux 4 vitrines mises en jeu.

Il est déposé chez Maitres CALVO et OSCUNEGARAY, rue de Marhum à Bayonne et peut être adressé sur simple demande par écrit avec une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur, déposée au 25, place des basques Bayonne